

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 14
Présents : 09
Pouvoir : 02
Votants : 11

L'an deux mil vingt trois
Le 09 juin à vingt heures,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire
Date de la convocation 02 juin 2023

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Sébastien GUILLAUD, Marcel BERTHIER, Maurice BONNET-PIRON, Florence MANDON, Annie PIGNEDE, Albane PINEDE, Sylvie SABATIER, Pascale CHOTEL

Excusés : Dominique FLACHER donne pouvoir à Pascale CHOTEL – Laure-Paola GUIVIER donne pouvoir à Sébastien GUILLAUD

Absents : Philippe PELLET, David ORJOLLET, Jean-Michel PIDOLOT

Secrétaire de séance : Sylvie SABATIER

OBJET : ELECTION DES DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire ce jour, le 09 juin 2023 à 20h00. Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal qu'en vue de l'élection des sénateurs qui aura lieu le dimanche 24 septembre 2023, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants au sein du conseil municipal.

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Monsieur BONNET-PIRON Maurice, Madame PIGNEDE Annie, Monsieur GUILLAUD Sébastien et Madame PINEDE Albane. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal doit élire trois délégués et trois suppléants.

Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil et a dénombré 9 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

b) Élection des délégués titulaires

Les candidatures enregistrées :

Monsieur DREVET Jean-Michel, Monsieur BERTHIER Marcel, Monsieur BONNET-PIRON Maurice

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

ID : 038-213805120-20230609-2023_12-DE



Ont obtenu :

- *Monsieur BONNET-PIRON Maurice* : 11voix
- *Monsieur BERTHIER Marcel* : 11 voix
- *Monsieur DREVET Jean-Michel* : 11 voix

* *Monsieur BONNET-PIRON Maurice* ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué titulaire pour les élections sénatoriales.

* *Monsieur BERTHIER Marcel* ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué titulaire pour les élections sénatoriales.

* *Monsieur DREVET Jean-Michel* ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué titulaire pour les élections sénatoriales.

b) Élection des délégués suppléants

Les candidatures enregistrées :

Monsieur Sébastien GUILLAUD, Madame MANDON Florence, Madame PINEDE Albane

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Madame MANDON Florence : 11 voix
- Monsieur GUILLAUD Sébastien : 11 voix
- Madame PINEDE Albane : 11 voix

* Madame MANDON Florence ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

* Monsieur Sébastien GUILLAUD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

* Madame PINEDE Albane ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Transmis à la Sous-Préfecture de VIENNE

Visé par le contrôle de la légalité et affiché -Certifié exécutoire

Jean-Michel DREVET,
Maire

